

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 172-2010
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 186-2011 ET 190-2012 VISANT LA CRÉATION
D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE
AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR DES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES**

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1.

L'article 1 modifie l'article 3 du règlement 172-2010 concernant l'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme qui consiste en un crédit de taxes foncières **correspondant à 90% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 25 ans.**

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 17^e jour de décembre 2012.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Directrice générale
& Secrétaire trésorière